

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 81 (1955)  
**Heft:** 1: L'école et ses problèmes (cahier no 2)

**Artikel:** Réponse de la section britannique  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-61322>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## ROYAUME UNI

## RÉPONSE DE LA SECTION BRITANNIQUE

Original : anglais

Les réponses ci-après au questionnaire de l'U.I.A. ont été fournies par le Ministère britannique de l'éducation et se réfèrent uniquement à l'Angleterre et au Pays de Galles, sans tenir compte des autres parties du Royaume-Uni (Ecosse et Irlande du Nord) qui ont leur administration propre.

1.1 *Degré de l'organisation pédagogique, l'université mise à part*

L'enseignement en Angleterre et au Pays de Galles comprend réglementairement les degrés suivants :

Degrés	Âges
Pré-scolaire . . . . .	2-5
Primaire . . . . .	5-11
Secondaire . . . . .	11-18

Le degré primaire est souvent subdivisé en degré infantin (5-7) et degré « junior » (7-11). L'enseignement est obligatoire de 5 à 15 ans seulement.

Les universités relèvent d'une organisation complètement séparée. Elles ne dépendent pas du Ministère de l'Éducation, mais sont absolument indépendantes, même si l'on tient compte des subsides importants qu'elles reçoivent de l'État.

1.3 *Part donnée au développement corporel, manuel, civique, religieux, artistique*

Il existe un règlement stipulant que toutes les écoles publiques doivent commencer la journée par une prière commune pour tous les élèves ; l'enseignement religieux est obligatoire. Les élèves peuvent toutefois en être dispensés à la demande des parents. En dehors de ces obligations, l'État n'exerce aucun contrôle centralisé sur les programmes ; ce contrôle appartient légalement aux autorités locales de l'enseignement, mais en fait c'est le corps enseignant qui s'en occupe. Ce qui explique d'assez importantes différences dans les programmes scolaires de notre pays, étant bien entendu que toutes les écoles enseignent les sujets de base, tels que la lecture et l'écriture, ainsi que les mathématiques élémentaires.

On tient compte dans pratiquement toutes les écoles du développement physique, manuel et artistique des élèves. L'éducation physique existe sous forme d'entraînement par les jeux, la natation et, à l'occasion, la danse, tandis que les enfants plus âgés jouent au cricket, au football, au tennis et à la balle au filet, tous jeux traditionnels de l'éducation anglaise. L'éducation manuelle consiste en travaux sur bois et sur métaux pour les garçons, et en travaux à l'aiguille et de ménage pour les filles, tandis que les enfants plus petits s'exercent à des travaux manuels plus simples. Le développement artistique est donné par l'étude de la littérature, du théâtre, du dessin, de la peinture et de la musique. Le chant est la forme la plus commune de l'activité musicale, mais de plus en plus les écoles acquièrent certains instruments de musique.

Il est généralement admis que l'éducation civique n'est souhaitable que dans les dernières années du degré secondaire, mais la vie communautaire de l'école développe et inculque entre autres les vertus civiques, chez les enfants.

1.4 *Proportion à chaque degré de l'enseignement public, religieux et privé*

L'État n'entretient directement aucune école. Presque toutes les écoles publiques sont à la charge des autorités locales de l'enseignement. Certaines ont été construites par les autorités elles-mêmes (« écoles de comté ») et d'autres par des fondations privées, la plupart confessionnelles (« écoles privées »). Les écoles de fondation privée conservent une certaine indépendance dans le cadre de la fondation, parfois même la fondation est responsable, dans une certaine mesure, des dépenses engagées.

Le tableau ci-dessous donne les chiffres de janvier 1951, pour les écoles primaires et secondaires :

	Ecoles	Elèves
Ecoles de comté . . . . .	16 846	4 252 374
Ecoles privées . . . . .	11 107	1 485 324
Ecoles indépendantes . . . . .	5 000 *	400 000 *

\* Estimations (il n'est pas possible d'obtenir des chiffres précis).

1.5 *Enseignement mixte ou séparé par sexe, par religion, par langue maternelle, par race*i) *Sexe*

Presque toutes les écoles pour les jeunes enfants sont mixtes. L'éducation séparée n'existe que pour les enfants plus âgés, mais certaines écoles sont mixtes pour tous les âges. Voir tableau ci-dessous :

Genre d'école	Nombre d'écoles		
	Garçons	Filles	Mixtes
Primaires . . . . .	510	563	15 700
Primaires et secondaires . . . . .	506	533	5 318
Secondaires . . . . .	1 482	1 392	2 055

Ces chiffres se rapportent aux écoles subventionnées, en janvier 1950.

Les dispositions dépendent dans chaque région des conditions particulières.

ii) *Religion*

On peut dire d'une manière générale que les écoles sont mixtes sur le plan religieux. Dans les écoles confessionnelles, il est naturel que les élèves soient de la religion confessée ; c'est normalement le cas pour les écoles catholiques romaines, les catholiques romains considérant comme essentiel que leurs enfants reçoivent leur éducation dans des écoles catholiques romaines.

La référence légale est contenue dans la section 76 de la loi sur l'enseignement de 1944, qui prévoit que le ministre et les autorités locales de l'enseignement veilleront à ce que soit appliqué le principe — pour autant que soient respectés les programmes normaux de l'éducation et évitées des dépenses déraisonnables des deniers publics — que les enfants reçoivent l'instruction scolaire désirée par leurs parents.

Ainsi que nous l'avons déjà relevé, les enfants peuvent être dispensés de l'instruction religieuse et de la prière à la demande des parents ; ils peuvent de même recevoir une instruction religieuse qui ne figure pas au plan d'études de l'école qu'ils fréquentent.

iii) *Langue*

Ce problème ne se pose que dans certaines régions du Pays de Galles où l'on parle le gallois. Autant que possible, les enfants parlant gallois sont instruits dans des écoles ou des classes séparées.

iv) *Race*

Il n'y a pas d'école séparée sur le plan racial.

1.6 *Enseignement post-scolaire, son niveau, ses élèves*

Selon la loi sur l'enseignement de 1944, il appartient aux autorités locales de créer un enseignement post-scolaire, c'est-à-dire :

a) enseignement complet ou partiel pour les personnes ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire ;

b) occupation des loisirs, organisée sous forme de développement culturel et d'activités récréatives à l'intention des personnes ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire et qui sont capables et désireuses de profiter de ces possibilités.

De nombreuses activités variées sont comprises sous le terme « éducation post-scolaire » : enseignement durant tout ou partie de la journée (professionnel) dans les collèges techniques ; enseignement du soir dans les collèges techniques ou d'autres institutions (professionnel ou libéral) ; clubs de jeunesse et activités récréatives de tout genre. Il n'existe aucune obligation de fréquentation. Des universités et des fondations privées participent, à côté des autorités locales, à l'organisation de l'enseignement post-scolaire.

1.7 *Enseignement spécial pour enfants arriérés, débiles ou mentaux, pour infirmes*

Tous ces enfants reçoivent une éducation spéciale, soit dans des écoles ordinaires et des écoles hospitalières, soit dans des asiles appropriés.

1.8 *Autres institutions*

Tous les genres d'institutions ont déjà été signalés ou figurent dans le tableau annexe. Il est impossible de décrire succinctement tous les types d'institutions variées qui existent dans notre pays.

1.9 *Forme de l'assistance sociale scolaire; fournitures, soins médicaux, nourriture, logement, colonies de vacances, etc.*

*Frais scolaires*

L'enseignement dans les écoles primaires et secondaires est gratuit; les autorités locales peuvent prendre à leur charge les dépenses occasionnées par l'enseignement post-scolaire dans les cas de difficultés financières des élèves. Les finances de cours dans les universités sont assez élevées, mais le Ministère de l'éducation met à disposition de nombreuses bourses d'études, ainsi que les autorités locales, les collèges et les universités elles-mêmes, en provenance de dons. Pour l'année académique 1949-1950, 76,2 % des étudiants universitaires d'Angleterre et 83,7 % des étudiants du Pays de Galles étaient assistés d'une manière ou d'une autre pour leurs finances de cours et autres dépenses.

*Fournitures*

Les fournitures, y compris les livres, les différents appareils et installations, sont fournis gratuitement aux élèves dans les écoles entretenues par les autorités locales. Les étudiants des universités ont normalement la charge de leurs fournitures.

*Soins médicaux*

Le service médical scolaire dépend des autorités locales de l'enseignement et organise un certain nombre de visites médicales obligatoires ainsi que des inspections dentaires, de même que certains traitements simples. Les enfants sont également suivis par le service médical national, lequel n'est pas obligatoire non plus.

*Repas scolaires*

Le 85 % environ des enfants des écoles reçoivent à titre gratuit le lait scolaire. Le 50 % à peu près des enfants reçoivent le lunch, qui est à la charge des parents (actuellement 7 d.) et dont les frais représentent le prix de la nourriture; ce repas est offert aux enfants dont les parents ont des difficultés pécuniaires.

*Logement*

Les autorités locales peuvent envisager le logement des élèves, dans les cas où cela se révèle souhaitable, mais cette solution n'existe actuellement qu'à de rares exceptions. Il y a plusieurs écoles privées avec internat, particulièrement pour les garçons. Il existe en Angleterre une forme traditionnelle de l'éducation pour certaines classes de la communauté.

*Camps de vacances*

On organise fréquemment différentes sortes de camps de vacances; il existe par exemple un certain nombre de camps nationaux, créés durant la dernière guerre mondiale. Les camps de vacances dont le but est strictement récréatif sont en harmonie avec le système d'éducation.

1.10 *Formation du corps enseignant, nombre des maîtres d'école*

Le seul titre de maître permanent reconnu par le Ministère de l'éducation pour les degrés primaire et secondaire est celui de « maître qualifié ». Il appartient aux autorités locales d'utiliser au mieux les qualités et aptitudes particulières de chaque maître reconnu. Les maîtres dont la qualification n'est pas reconnue n'enseignent qu'à titre temporaire.

Le nombre total des maîtres dans les écoles primaires et secondaires a augmenté de 187 500 en janvier 1947 à environ 221 000 en janvier 1952, tandis que le nombre moyen des élèves par maître a quelque peu diminué; mais on admet généralement que le nombre

des maîtres doit encore être accru et tout est mis en œuvre pour y arriver.

2 *L'école dans l'ensemble urbain*

*Note.* Les tableaux ci-dessous s'appliquent à l'Angleterre entière, et non seulement aux régions urbaines. Il est difficile d'établir une distinction entre la ville et la campagne, si bien qu'on ne peut obtenir de données précises à cet égard. Il y a lieu de rappeler que l'Angleterre est passablement industrialisée et n'a que peu de régions rurales.

2.1 *Statistique*

Nombre estimé des enfants âgés de 5 ans, admis dans les écoles primaires, pour les années ci-après :

1952 . . . . .	703 000
1953 . . . . .	766 000
1954 . . . . .	685 000
1955 . . . . .	634 000

2.11 Ces statistiques ont été déterminées par le Ministère de l'Éducation sur la base du recensement des naissances établi par le Registre général.

2.12 Ces statistiques sont très précises.

2.2 *Grandeurs moyennes des écoles*

- i) Grandeur moyenne d'une classe d'école primaire = 34 élèves.
- ii) Grandeur moyenne d'une classe d'école secondaire = 30 élèves.
- iii) Nombre moyen de classes d'une école primaire = 5.
- iv) Nombre moyen de classes d'une école secondaire = 12.
- v) Nombre moyen des élèves d'une école primaire = 173.
- vi) Nombre moyen des élèves d'une école secondaire = 356.

2.21 *Superficie du terrain scolaire en m<sup>2</sup> par élève*

Il n'existe pas de données permettant de déterminer ces chiffres pour les écoles existantes. Les données ci-dessous sont extraites des arrêtés ministériels pour l'érection des nouvelles écoles :

*Emplacements*

Tout emplacement choisi pour la construction d'une école de comté ou privée doit comprendre un terrain de jeux et la superficie sera au moins égale aux normes spécifiées dans le Règlement ministériel correspondant aux différents types d'école :

<i>Dimensions et type d'école</i>	<i>Superficie exigée</i>
a) école primaire d'une classe . . . . .	1/2 acre
b) école primaire de deux classes pour toute classe supplémentaire, la superficie sera accrue de . . . . .	3/4 acre
c) école secondaire d'une classe . . . . .	1/8 acre
d) école secondaire de deux classes . . . . .	1 1/2 acre
e) école secondaire de trois classes . . . . .	2 acres
f) école secondaire de quatre classes . . . . .	3 acres
pour toute classe supplémentaire, la superficie sera accrue de . . . . .	3 3/4 acres
pour toute classe supplémentaire, la superficie sera accrue de . . . . .	3/4 acre

Si l'on admet que l'école est organisée en deux ou plusieurs départements, chacun d'eux sera traité dans le cadre du Règlement comme une école séparée.

Si l'on admet d'autre part que le groupe scolaire envisagé n'entre dans aucune des catégories spécifiées ci-dessus, la superficie de l'emplacement devra correspondre aux normes fixées par le Règlement.

Si le programme de l'école comporte du jardinage, de l'horticulture, de l'agriculture ou de l'enseignement ménager, les normes fixées par le Règlement seront augmentées en fonction des aménagements prévus.

*Aménagement de terrains de jeux*

En vue de disposer des emplacements de jeux adéquats, chaque école de comté ou privée, ou chaque département de telles écoles, sauf les écoles enfantines, aménagera des terrains de jeux dont la superficie est

fixée par le Règlement ministériel, selon les normes ci-dessous :

*Dimensions et type de Superficie l'école ou du département*

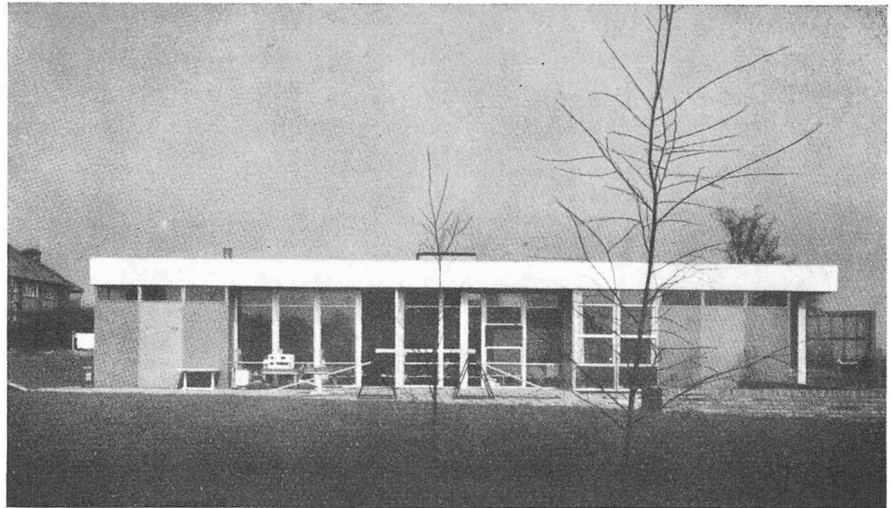
a) école primaire :

ne dépassant pas 50 élèves au-dessus de 7 ans : . . . . . 1/2 acre  
de 50 à 100 élèves au-dessus de 7 ans : . . . . . 1 acre  
pour chaque tranche supplémentaire de 25 élèves au-dessus de 7 ans . . . . . 1/4 acre

Dans le cas où les terrains de jeux ne sont pas contigus à l'école, ceux-ci devront avoir une superficie d'un acre au minimum.

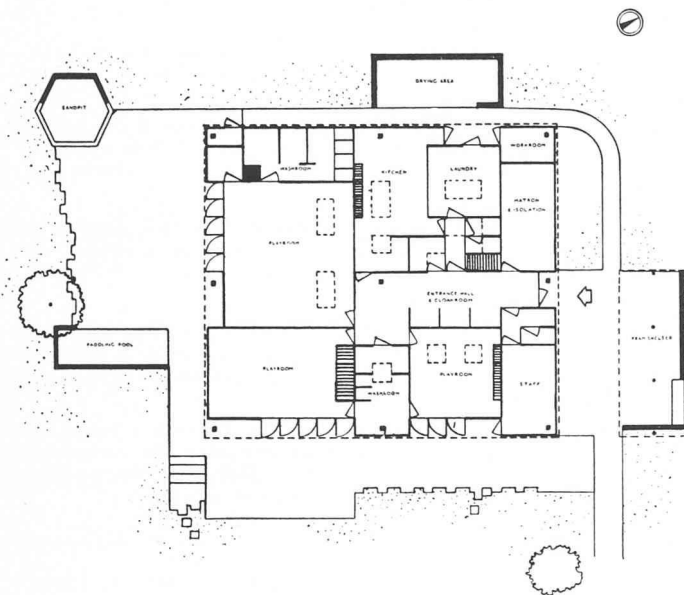
b) école secondaire :

d'une classe . . . . . 4 1/2 acres  
de deux classes . . . . . 7 1/2 acres  
pour toute classe supplémentaire, la superficie du terrain de jeux sera augmentée de . . . . . 3 acres



**Crèche à Garston (Herts)**

Architecte : County Architect C. H. Aslin FRIBA



Plan Echelle 1 : 400

La trame du plan est de 40" (1,016 m)

La partie du terrain aménagée spécialement pour certains jeux comptera pour trois fois sa superficie dans l'aménagement général effectif.

Pour le cas où un terrain de jeux est utilisé par plusieurs écoles, les dimensions précisées dans le Règlement pourront être réduites, pour autant qu'elles soient approuvées dans chaque cas.

Toute dérogation aux normes établies par le présent Règlement en ce qui concerne la superficie et le genre des écoles, devra être soumise à l'approbation du Ministère de l'éducation.

Dans les écoles secondaires, on entend par « classe » le nombre des classes formées par une seule promotion.

Un acre équivaut à 534,1 mètres carrés.

2.3 Répartition des écoles dans l'ensemble urbain selon leur degré et leur caractère  
D'après la loi sur l'enseignement de 1944, il appartient aux autorités locales d'établir un plan général pour l'aménagement

en nombre suffisant d'écoles primaires et secondaires (d'un niveau satisfaisant) dans leur juridiction. En raison des difficultés causées par le manque de places pour les élèves en surnombre nés dans la période de l'après-guerre, il n'a pas encore été possible d'appliquer ces plans. Bien qu'en nombre suffisant pour tous les élèves, il en résulte que les écoles sont parfois surchargées et les bâtiments trop anciens et insatisfaisants.

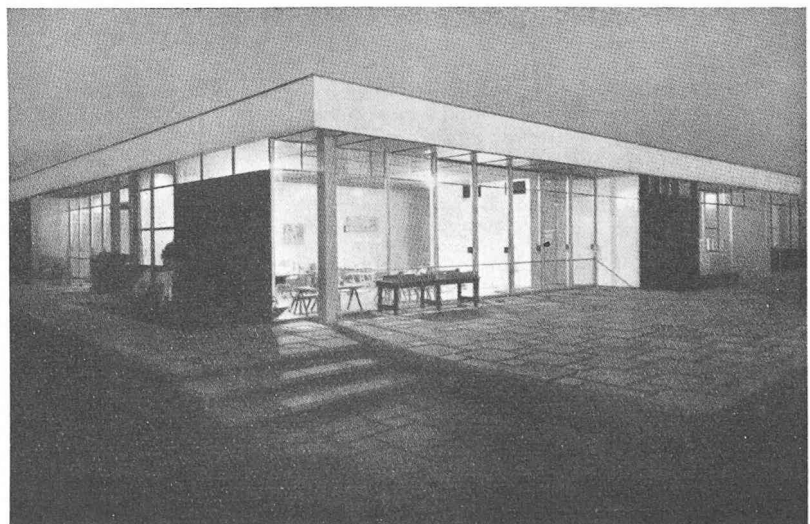
2.31 *Distances entre l'habitation et l'école. Normes en vigueur sur la nature et la longueur de ces chemins*  
D'une manière générale en Angleterre, les distances entre l'habitation et l'école sont courtes, la population étant très dense. Il est stipulé dans la loi sur l'enseignement de 1944 que la fréquentation de l'école ne peut être rendue obligatoire si l'enfant doit parcourir, par le plus court chemin, plus de 2 milles pour se rendre à l'école — jusqu'à l'âge de 8 ans — et plus de 3 milles — au-dessus de 8 ans. De ce fait, les autorités locales de l'enseignement doivent subvenir au transport des enfants résidant plus loin de l'école que les distances précitées.

3. *L'école, ses éléments, son caractère*

3.1 *Unité de classe*

3.11 *Unité de superficie par enfant*

La superficie par enfant est liée à une base financière, par exemple £ 140 par place pour les enfants des écoles primaires et £ 240 par place pour les enfants



des écoles secondaires. Cela signifie en principe que l'élève dispose de 45 pieds carrés au degré primaire et de 80 pieds carrés au degré secondaire.

3.12 *Dimensions de classes*

La surface totale des locaux d'enseignement, de même que la surface minimum des classes est fixée par des règlements. Dans le cadre des dimensions générales fixées, l'architecte est libre dans le choix des aménagements, au gré de ses clients. Exemple : une école de 5 classes où le nombre des élèves ne dépasse pas 150 ; surface du hall : 1800 pieds carrés, autres locaux réservés à l'enseignement : 2250 pieds carrés, superficie minimum de chaque classe : 450 pieds carrés (voir standards établis pour les constructions scolaires, Règlements de 1951 — parag. 6, alinéa 2).

3.13 *Standards en vigueur concernant l'éclairage naturel ou artificiel*

Il existe à ce sujet les règlements suivants :

*Eclairage*

Dans chaque école ou section d'école, ainsi que dans tous locaux annexes, l'éclairage naturel ou artificiel sera approprié aux conditions normales d'utilisation de la salle ou du local.

En particulier dans les salles réservées à l'enseignement et les cuisines, le degré minimum d'éclairage est fixé par les conditions normales de l'utilisation, soit 10 lumens par pied carré (artificiel) et 2 % (éclairage naturel).

Pour tous les locaux d'enseignement, aucune partie lumineuse ou rayon réfléchi par un appareil d'éclairage dont la puissance lumineuse est supérieure à 1000 pieds-lamberts ne devra être visible pour l'occupant dans une position normale dont le regard se trouve compris dans un angle de 135° à partir de la perpendiculaire de l'œil jusqu'au plancher.

La luminosité émise par les appareils d'éclairage sera suffisante pour éclairer le plafond et la partie supérieure des parois de manière à éviter un contraste excessif entre le luminaire et les arrière-plans.

*Ventilation et chauffage*

Tous les locaux dans les constructions scolaires seront aménagés de telle sorte que l'aération soit assurée par le renouvellement de l'air nécessaire à chaque personne s'y trouvant ; l'aération ne sera en aucun cas inférieure aux normes fixées ci-après, en rapport avec le volume par personne et un renouvellement d'au moins 6 fois par heure, soit :

volume par personne en pieds cubes	quantité d'air frais par personne et par heure en pieds cubes
180	1100
200	1000
300	720
400	600
500	420

Dans toutes les cuisines ou locaux avec de la vapeur ou de la fumée, les mesures adéquates seront prises en vue d'éviter la condensation et d'évacuer les fumées nocives.

Le système de chauffage dans toutes les écoles, parties d'écoles et les locaux annexes doit permettre d'atteindre les températures indiquées ci-dessous lorsque la température extérieure est de 32° Fahrenheit et s'il s'agit de chauffage à air chaud ; la température sera mesurée à moins de 3 pieds des parois et conditionnée par le genre de local comme ci-après :

Genre de local	Renouvellements de l'air à chauffer, par heure	Température Fahrenheit
Classes pour convalescents . . . . .	3	65°
Salles pour visites médicales . . . . .	3	65
Vestiaires, salles de bains et de douches	3	65
Classes . . . . .	2	62
Classes de jardins d'enfants . . . . .	2	62

Salles communes . . . . .	2	62
Salles des maîtres . . . . .	2	62
Salles d'infirmières, sanatorium . . . . .	3	58
Halls . . . . .	1 1/2	57
Salles à manger . . . . .	2	57
Vestiaires . . . . .	2	55
Corridors . . . . .	2	55
Salles de gymnastique	1 1/2	55
Dortoirs . . . . .	2	52

*Commentaires :*

ii) *Eclairage bilatéral*

On a réalisé des économies appréciables dans les constructions à éclairage latéral ou par le plafond, au lieu de l'éclairage bilatéral tel qu'il était généralement prescrit.

iii) *Ventilation*

Il semble que l'on ne tienne pas compte de la méthode prescrite pour les mesures du nombre de renouvellements de l'air par heure, sans pour cela qu'on ait constaté des effets préjudiciables.

v) *Orientation*

Bien qu'il n'y ait pas de prescriptions, le Ministère de l'éducation a fait des recommandations dans le Bulletin n° 1 (octobre 1949) tendant à ce que les classes soient orientées de telle sorte qu'elles soient ensoleillées à 9 h. du matin.

vi) *Protection contre le soleil*

Les stores mobiles sont recommandés de préférence au système de protège-soleil fixes.

vii) *Acoustique*

Il n'y a pas de prescriptions, mais il est recommandé d'utiliser le briquetage 4 1/2" ou son équivalent en réduction sonore, comme un minimum.

3.2 *Circulations*

Des standards sont contenus dans les règlements édictés par le Ministère de l'éducation en ce qui concerne la prévention d'incendie :

3.21 *Standards*

i) Les corridors principaux utilisés comme sorties de secours doivent avoir une largeur de 6 pieds au moins, sans aménagements en saillie et sans portes battantes.

ii) Aucun escalier ne peut être inférieur à 4 pieds de large. Un dégagement alternatif de sortie doit être toujours aménagé et la largeur des escaliers est prescrite par les normes suivantes :

Nombre d'étages du bâtiment	Nombre maximum d'enfants sur tous les étages supérieurs			
	290	330	360	390
2	290	330	360	390
3	340	380	430	480
4	390	440	500	560
5	450	510	580	650
6	500	570	650	730
7	550	630	720	810
8	600	690	790	890
9	650	750	860	970
10	710	820	940	1060

Largeur minimum de chaque escalier : 4 pieds, 4 pieds 6 pouces, 5 pieds, 5 pieds 6 pouces.

iii) *Préaux couverts* : il n'y a pas de standards prescrits et la construction de préaux couverts n'est pas habituellement recommandée.

iv) *Vestiaires et toilettes.*

Il est exigé dans toutes les écoles les aménagements suffisants et convenables pour y serrer les vêtements des élèves, soit un vestiaire ou un autre local équipé d'une patère ou d'un crochet pour chaque élève.

Toutes les écoles doivent avoir des lavabos et des W.-C., si possible dans les proportions suivantes :

Pour les 30 premiers élèves 4 lavabos et 4 W.-C.  
 Pour toute tranche supplémentaire de 15 élèves jusqu'à un total de 300 élèves . . . . . 1 bassin et 1 W.-C.



Pour toute tranche supplémentaire de 30 élèves, à partir de 300 élèves . . . 1 lavabo et 1 W.-C.

Quelques-uns des lavabos auront un robinet d'eau chaude.

Il est prévu que pour les garçons, un urinoir équivaut à 2-3 W.-C.

3.3 Salles spéciales

3.31 Salles spéciales réservées à l'enseignement spécialisé

- i) Néant.
- ii) Néant.
- iii) Laboratoires de science ; salles pour les travaux sur bois et sur métaux et les travaux manuels en général ; salle pour les travaux ménagers ; bibliothèques ; salles de gymnastique.

Voir ci-dessous le schéma de répartition des différents locaux réservés à l'enseignement dans le cadre de surfaces normales, pour une école secondaire moderne mixte (4 promotions avec scolarité de 5 années) :

Groupe	Locaux	Nombre de salles	Superficie de chaque pièce, en pieds carrés	Superficie totale de chaque groupe, en p <sup>2</sup>
A	grand hall		2 730-2 860	
	petit hall		1 170-1 260	
	salle gymnastique		2 730-2 860	6 630- 6 980
B	réfectoires	3	770- 830	2 310- 2 490
C	bibliothèque		955-1 040	955- 1 040
D	classes normales	14	570- 610	
	salles travail	2	465- 510	
	salle des maîtres		285- 320	9 365- 9 710
E	laboratoires		930- 990	
	* atelier-bois		845- 910	
	* atelier-métaux		845- 910	
	salles de dessin, musique, etc.	2	930- 980	
	* classe ménagère A		845- 910	
	* classe ménagère B		845- 910	
	salle de pratique générale		930- 990	7 220- 7 460
	Total des aménagements réservés à l'enseignement proprement dit .			26 500-27 700

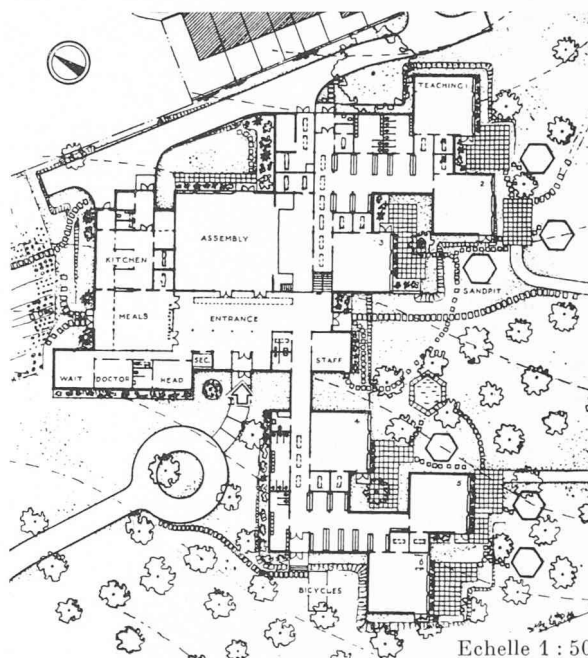
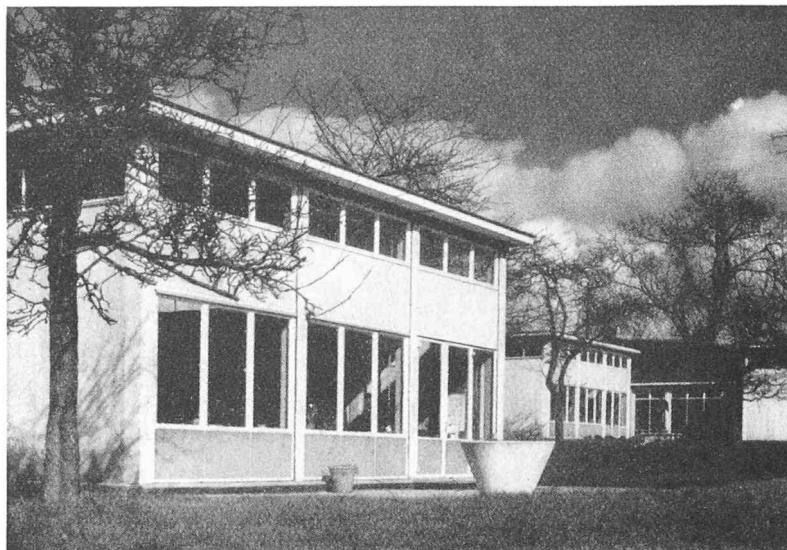
\* Ces deux salles peuvent être aménagées en une seule.  
(Note : L'exemple ci-dessus est tiré du *Bulletin de construction* du Ministère de l'éducation, n° 2, février 1950.)

3.32 Salles de gymnastique : surface maximum recommandée : 2800 pieds carrés, hauteur : 18 pieds.

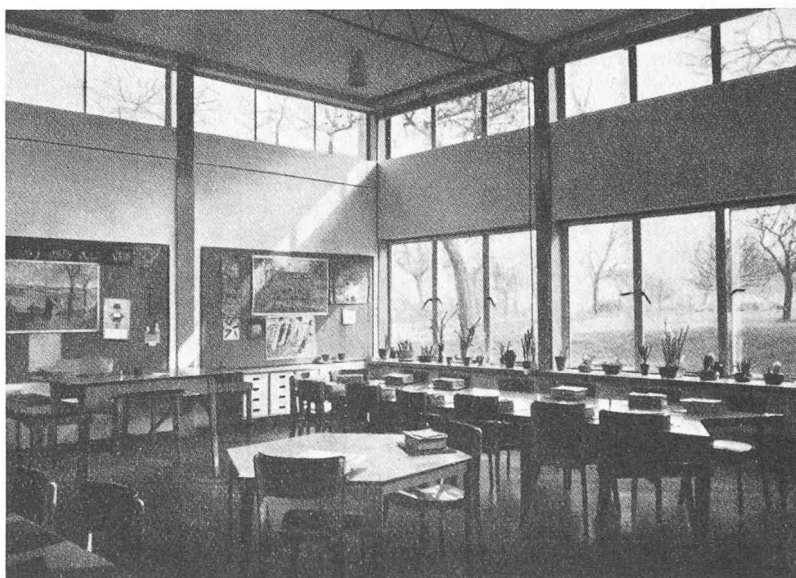
3.4 Locaux annexes

- i) Il existe dans les écoles secondaires importantes des salles de section de 200 pieds carrés (une par groupe).
- ii) Les cantines et les réfectoires sont conçus sur la base suivante : 75 % de la gent écolière prend le repas de midi, en deux fois.
- iii) Salle des visites médicales : surface de 120 pieds carrés pour chaque école.
- iv) Logement : n'existe pas dans la règle.
- v) Bibliothèque : surface d'environ 1000 pieds carrés. (Il n'est pas prévu de parlours, salles de comité, etc.)
- vi) Néant.
- vii) Pas de garages, mais on exige des abris pour bicyclettes.

3.42 S'il le faut, les bâtiments scolaires sont aménagés de telle sorte que le hall principal, les réfectoires, les vestiaires et les classes puissent être utilisées pour des manifestations publiques, alors même que les autres locaux restent fermés.



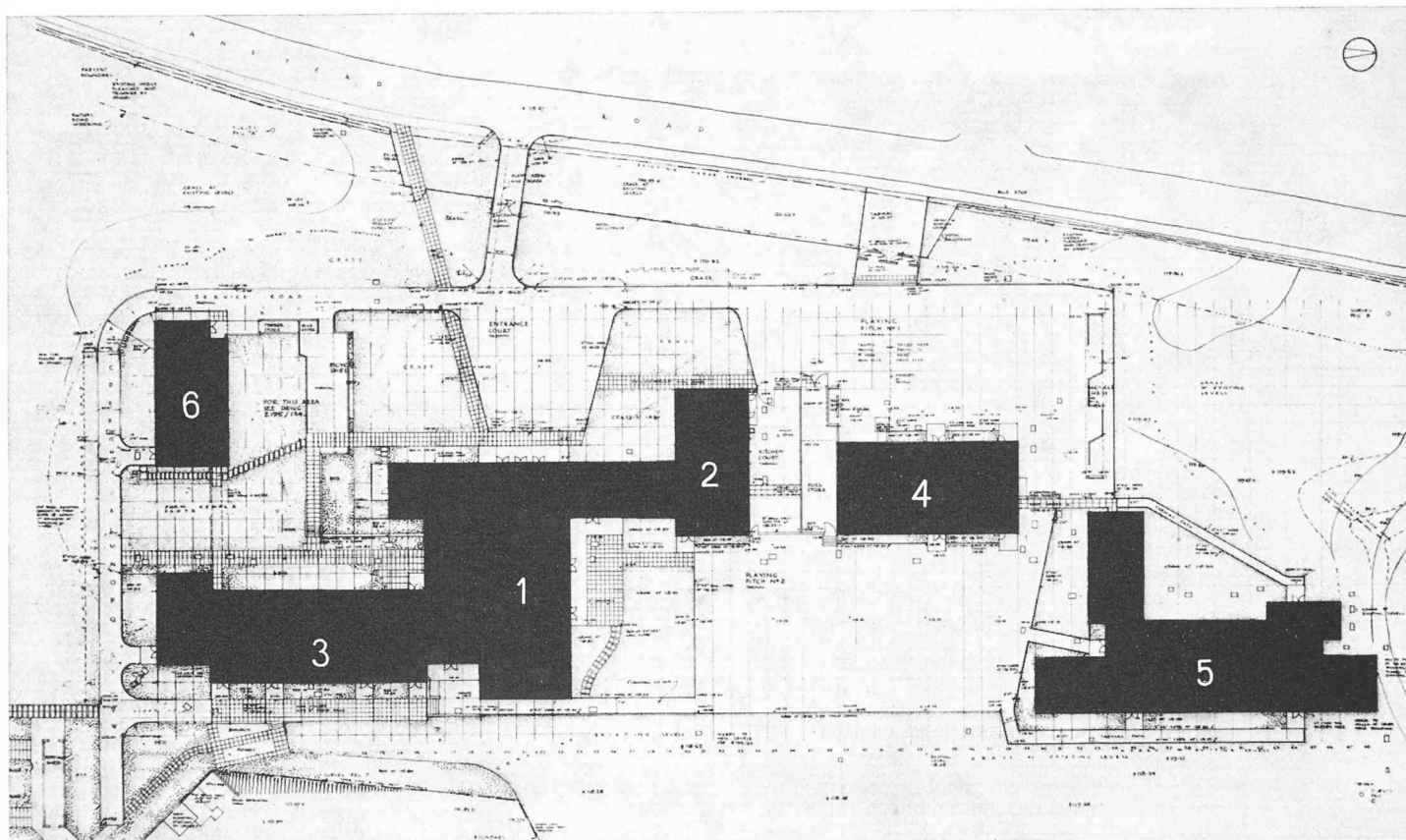
Ecole primaire Aboyne Lodge à St-Albans (Herts)  
Architecte : County Architect C. H. Aslin FRIBA



- 3.5 *Equipement de l'école*
- 3.51 *Dispositions les plus fréquentes pour l'ameublement*
- i) Sièges et tables séparées.
  - ii) Quelques tables à deux pour les élèves les plus âgés des écoles primaires, autrement tables à une place.
  - iii) Tous les meubles sont mobiles et toutes les chaises peuvent être placées les unes sur les autres, de manière à disposer du plus grand espace libre possible.
- 3.52 *Projection cinématographique* : à peu près 20 % des écoles — pour la plupart des écoles secondaires — disposent de projecteurs de cinéma de 16 mm, sonores ou muets. On utilise également dans une large mesure des appareils de projection de cinéma pour les films de 32 mm, ainsi que des épiscopopes.
- Radio* : les appareils de radio sont répandus dans les deux tiers des écoles. Les équipements sont de qualité variable et il y a parfois quelques difficultés de réception, mais la meilleure installation consiste à disposer d'un poste central relié aux classes où l'on peut placer des hauts-parleurs portatifs avec réglage indépendant de la puissance.
- Télévision* : on n'utilise pas encore la télévision dans les écoles anglaises, bien que certaines expériences aient été tentées dans ce domaine récemment. Il faudra des appareils avec de grands écrans.
- Instruments de musique* : toutes les écoles disposent généralement d'un piano. On constate un intérêt croissant pour d'autres instruments de musique, mais la situation varie d'une école à l'autre et il n'est pas possible de généraliser. Quelques écoles secondaires ont des orchestres scolaires et parfois des fanfares ; ces dernières sont quelquefois issues d'organisations paramilitaires. Les phonographes sont aussi répandus, de même que les orchestres à percussion pour les enfants plus jeunes.
- 3.6 *Espaces libres de l'école*
- 3.61 et
- 3.62 *Cours de récréation et terrains de sports*  
Ecoles primaires (enfants de 5 à 11 ans) :
- |             | superficie<br>du bâtiment | superficie des<br>terrains de jeux | total      |
|-------------|---------------------------|------------------------------------|------------|
| 160 enfants | 1 acre                    | 1,75 acre                          | 2,75 acres |
| 320 enfants | 1,5 acre                  | 3,25 acres                         | 4,75 acres |
| 480 enfants | 2 acres                   | 5 acres                            | 7 acres    |
- Ecoles secondaires* :
- |             |            |            |             |
|-------------|------------|------------|-------------|
| 150 enfants | 1,5 acre   | 4,5 acres  | 6,0 acres   |
| 300 enfants | 2,0 acres  | 7,5 acres  | 9,5 acres   |
| 450 enfants | 3,0 acres  | 10,5 acres | 13,5 acres  |
| 600 enfants | 3,75 acres | 13,5 acres | 17,25 acres |
| 750 enfants | 4,5 acres  | 16,5 acres | 21,0 acres  |
- 3.63 Jardins botaniques dans toutes les écoles secondaires.
- 3.64 Une part de 2 à 8 % environ du coût total est réservée pour l'aménagement des pelouses et des plantations d'arbres, suivant la nature du sol.
- 3.7 *Caractère de l'école*
- 3.71 *Tendance*
- i) La tendance, sur les plans à la fois économique et éducatif, est en faveur de la construction de bâtiments scolaires d'un seul étage, sauf pour les écoles primaires comptant plus de 10 classes et les écoles secondaires comptant plus de 20 classes, s'il paraît avantageux pour ces dernières de construire des unités de trois étages de manière à réduire les distances de circulation.
  - ii) Le nombre de classes par école est fixé par les autorités scolaires locales. Dans les régions surconstruites, on tend à l'érection de vastes groupes pour 2000 enfants et plus. Dans le Hertfordshire, le nombre de classes pour une école primaire est limité au chiffre optimum de 7 et à 20 pour une école secondaire ; la tendance à grouper plusieurs écoles au même endroit dépend d'éléments éducatifs et économiques.
- 3.72 Des considérations économiques ont conduit à certaines dispositions d'ensembles compacts. Les circulations ont été fortement réduites et même supprimées (les classes donnent directement sur le hall principal et parfois l'accès d'une classe se fait par le vestibule d'une autre.
- On a fait aussi des expériences de constructions scolaires par pavillons, avec circulation non couverte entre les différents blocs.
4. *La construction des écoles et son aspect économique*
- 4.1 *Tendances actuelles dans la construction des écoles*  
Les méthodes en vigueur dans la construction des écoles dépendent des conditions locales. Dans les régions où la place et la main-d'œuvre sont suffisantes et où l'on peut disposer de matériaux locaux, on utilise de la brique pleine pour les murs avec planchers de béton et toiture en tuiles. Dans les endroits resserrés (ce qui est particulièrement le cas dans la région de Londres) on fait appel à la préfabrication : (a) structures métalliques, béton armé, structures en acier léger, et récemment structures en bois ; (b) ou même aux écoles complètement préfabriquées constituées par un seul matériau, comme l'aluminium, le béton précontraint ou le bois.
- 4.11 On est arrivé à une rationalisation poussée dans les projets d'écoles, avec application de modules.  
(Voir l'article « Ecoles dans le Herts », de C. H. Aslin, paru dans *Architects Journal*, 20 octobre 1949.)
- 4.12 Aucune loi ou règlement ne s'oppose à la rationalisation ; bien au contraire, les architectes du Ministère de l'éducation ont fait des efforts vigoureux, de même que les autorités responsables, pour la stimuler.
- 4.2 *Financement des constructions scolaires*  
Le financement des constructions scolaires est extrêmement compliqué, mais en général la contribution de l'Etat dépasse 50 % et celle du gouvernement local n'atteint pas 50 %, sauf s'il s'agit d'institutions privées ; dans ce cas la participation financière du gouvernement local peut être sollicitée par l'institution.
- 4.3 Il faut compter environ une année pour la construction d'une école primaire en utilisant le système de la construction préfabriquée et deux ans avec le système traditionnel. Pour une école secondaire, il faut compter environ deux ans, respectivement trois ans.
- 4.4 *Ecoles provisoires*  
Il faut s'opposer à la construction d'écoles provisoires, car on a fait usage de quelques baraques provisoires fournies par le Ministère du travail, qui ont fait l'objet de plaintes tant de la part des maîtres que de celle de la direction de l'enseignement.
5. *Collaboration entre l'architecte, l'artiste, le pédagogue, l'administration*  
Les recherches dans le domaine des constructions scolaires sont poursuivies à la fois par le Ministère de l'éducation et par les autorités locales.
- 5.2 0,3 % du coût total de l'école est réservé à des œuvres d'art dans certains comtés. Architectes et artistes collaborent pour le choix et l'emplacement de peintures murales et de sculptures. Autant que possible, ces œuvres sont exécutées en présence des enfants qui peuvent ainsi assister au travail de l'artiste. On essaie de plus en plus de déterminer le rôle joué par ces œuvres d'art dans l'éducation de l'enfant.
- 5.3 Dans le Hertfordshire, il y a une collaboration très étroite entre les architectes et les pédagogues, par l'intermédiaire de l'association des maîtres, du service de l'enseignement, des pédagogues spécialisés et, une fois l'école construite, avec le principal.
- 5.4 L'opinion des parents est connue indirectement par l'intermédiaire du principal de l'école, du Conseil de direction et de la Commission scolaire.
- 5.5 Les écoles sont soumises au contrôle du Conseil des gouverneurs à certains égards, de la Commission

- |   |                |   |             |
|---|----------------|---|-------------|
| 1 | Aula           | 4 | Gymnastique |
| 2 | Cuisine        | 5 | Classes     |
| 3 | Ecole ménagère | 6 | Ateliers    |

ROYAUME UNI



### Ecole secondaire Stanstead Load à Hoddesdon (Herts)

Architecte : County Architect  
C. H. Aslin FRIBA

Echelle 1 : 1250

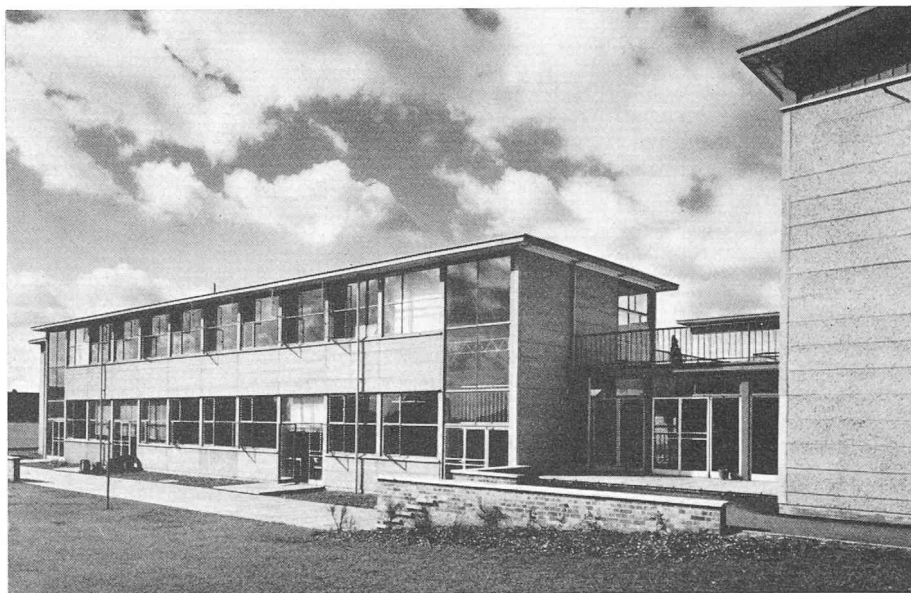
Ce plan est construit sur une trame  
de 8' 3" (3,015 m)

scolaire pour d'autres et pour d'autres encore du Ministère de l'éducation par l'intermédiaire de ses inspecteurs.

#### Critiques et propositions

On peut dire qu'en pratique les relations entre le Ministère de l'éducation et les autorités locales responsables actuellement de la construction des écoles est harmonieuse et peut servir de modèle pour d'autres services gouvernementaux. L'architecte jouit d'une large indépendance et l'esprit des règlements en vigueur est favorable aux expériences et à la création de projets dans tous les domaines. Un excellent exemple en est donné au chiffre 3.21 (iv) et (v) où pour les écoles primaires on a admis d'abandonner le système d'avant-guerre, prévoyant la centralisation des vestiaires et toilettes pour exiger au contraire une unité de vestiaire et de toilette pour chaque classe. Ce procédé présente les avantages suivants :

- i) Elimination des corridors ; l'espace de circulation supprimé permet d'agrandir la classe d'autant.
- ii) La propreté et l'ordre des enfants peuvent ainsi être contrôlés directement par le maître.



- iii) Le caractère institutionnel de l'école est remplacé par l'esprit de famille de la classe.

Ces avantages compensent largement les dépenses supplémentaires occasionnées par les canalisations et autres installations.

#### Ecoles supérieures et universités

En Angleterre, les universités sont indépendantes, bien qu'elles bénéficient de subventions importantes de la part de l'Etat. Il est regrettable qu'il n'existe aucune organisation centrale en mesure de répondre à ces questions pour les universités en général.